

PRÉFECTURE DE L'OISE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMUNE D'AMBLAINVILLE

Par arrêté du 9 juillet 2010, Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société REMONDIS FRANCE qui sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets sur la commune d'Amblainville.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

L'enquête se déroulera du 8 septembre 2010 au 9 octobre 2010 inclus.

Durant cette période, les pièces du dossier seront déposées aux mairies d'Amblainville, de Méru, et au bureau de l'environnement de la direction départementale des territoires, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Amblainville et/ou adresser toute correspondance à Monsieur Paul LEGRIS, commissaire enquêteur.

Celui-ci recevra les observations des intéressés à la mairie d'Amblainville, aux jours et heures suivants :

- mercredi 8 septembre 2010 de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 18 septembre 2010 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 29 septembre 2010 de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 2 octobre 2010 de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 9 octobre de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie d'Amblainville, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).